

GE_GERICHTE A/621/2018 vom 18. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_621_2018

FR: GE_GERICHTE A/621/2018 du 18 avril 2018

IT: GE_GERICHTE A/621/2018 del 18 aprile 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.04.2018
A/621/2018

A/621/2018 ATAS/331/2018 du 18.04.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/621/2018 ATAS/331/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 avril 2018 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par APAS-association pour la
permanence de défense des patients et des assurés recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu la décision du 6 février 2018 de l'office de assurance-invalidité du
canton de Genève (ci-après OAI) refusant une rente d'invalidité et des mesures
professionnelles à Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours
interjeté le 21 février 2018 par l'assurée auprès de la chambre des assurances sociales de la
Cour de justice ; Vu en droit l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12
septembre 1985 (LPA - RS E 5 10), selon lequel le retrait du recours met fin à la procédure ;
Que par courrier du 6 avril 2018, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière
retrait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.